

RÈGLEMENT

10^{ème} Défi Vélo Bruno KOHLHUBER 2023

A l'occasion du 129^{ème} Congrès National des Sapeurs-Pompiers de France

Article 1 - Comité d'Organisation :

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers Haute Garonne, réunis au sein du Comité d'Organisation Midi-Pyrénées (**COMIPY2023**) organisent, à l'occasion du 129^{ème} Congrès National de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF) à Toulouse, le 10^{ème} Défi Vélo Bruno KOHLHUBER des Sapeurs-Pompiers de France 2023, qui veut devenir le trait d'union entre les différents départements et la ville organisatrice du Congrès National.

Le 129^{ème} Congrès national se déroulera du 4 au 7 octobre 2023 au MEETT Parc des Expositions de Toulouse.

L'accueil des cyclistes et des accompagnateurs en provenance de toute la France est prévu le **vendredi 6 octobre 2023 entre 9H00 et 9H30 sous la halle de Fronton (31620)**.

Le départ de la première vague à 10h30 précise lieu place du 11 novembre 31620 Fronton pour la dernière étape d'environ 28 km en version "randonnée cyclisme", 11h30 arrivée de la première vague au Musée Aéroscopia 31700 Blagnac, à 12h30 présentation de la première à se présentée au podium protocolaire au MEETT Parc des expositions à Toulouse.

Article 2 - Objectifs

Relier son département, ville préfecture ou autre, au choix de l'équipe de l'Union départementale, à la ville organisatrice du Congrès de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France (FNSPF), à Toulouse, en randonnée à vélo, seul, en groupe, en intégralité, ou en relais.

Le 10^{ème} Défi Vélo Bruno KOHLHUBER des Sapeurs-Pompiers de France 2023, mis en jeu, sera remis à l'équipe ou aux cyclistes ayant accompli le plus grand nombre de kilomètres cumulés (addition du nombre de kilomètres parcourus par tous les cyclistes).

La bonne foi étant de mise dans un challenge amical, les équipes déposeront à l'avance leur parcours et plan de route prévu, décrivant les étapes et le nombre de kilomètres, les noms des cyclistes. A l'arrivée à Toulouse les équipes signeront la feuille de route, attestant des kilomètres réalisés. En cas d'égalité, le jury national de la **CFCSPF** et **COMIPY2023** seront souverain et pourront prendre en compte des critères comme l'âge ou la mixité des équipes.

Article 3 - Condition de participation

A - Peuvent participer au 10^{ème} Défi Vélo Bruno KOHLHUBER des Sapeurs-Pompiers de France 2023, tous les adhérents à la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France en qualité de membres actifs ou de membres associés, qu'ils soient Sapeurs-Pompiers ou Personnels Administratifs et Techniques des Services Départementaux d'Incendie et de Secours, âgés de plus de 18 ans.

Ils devront de plus être adhérents à leur Union Départementale (signature du Président de l'UD sur le bulletin d'engagement de l'équipe).

On entend par adhérents, les membres à jour de leur cotisation suivants :

- Membres actifs : les Sapeurs-Pompiers Volontaires, professionnels, militaires (BSPP, BMPM, UIISC, en activité)
- Membres associés : les Anciens Sapeurs-Pompiers, les Sapeurs-Pompiers ayant spécifiquement en charge les Services d'Incendie et de Secours dans les entreprises et les services public, les Personnels Administratifs Techniques et Spécialisés des Services d'Incendie et de Secours, des Unions Départementales et régionales et de la Fédération (FNSPF). Peuvent également participer les Sapeurs-Pompiers de MONACO en activité.

B - Le nombre de cyclistes et accompagnateurs par département n'est pas limité. Il ne s'agit pas d'une compétition au sens usuel du terme, mais d'un défi visant à réunir des personnes mues par le même objectif. Les équipes constituées par département, pourront comprendre autant de participants qu'elles le souhaitent, mais ceux-ci devront impérativement, tout le long du parcours, respecter le code de la route et notamment les règles liées au déplacement de groupes de cyclistes.

C - Aucune sélection n'est effectuée pour participer, les coureurs de tous les niveaux peuvent s'engager à la seule condition d'appartenir à une unité de Sapeurs-Pompiers depuis le 1er janvier de l'année en cours.

Attention : Tout faux document établi dans le but d'engager un participant qui ne répond pas aux critères entraînera la disqualification de l'équipe

D - La participation d'une délégation étrangère pourra être autorisée après étude de la candidature par la **CFCSPF** et le **COMIPY2023**.

Article 4 - Engagements :

Les cyclistes et accompagnateurs devront obligatoirement remplir le bulletin d'engagement pour participer au 10^{me} Défi Vélo Bruno KOHLHUBER des Sapeurs-Pompiers de France 2023, avec l'attestation de l'Union Départementale signée par le Président de l'UD.

Un certificat médical de moins d'un an (qui peut être collectif), établi par un médecin sapeur-pompier ou par un médecin civil.

Article 5 - Frais d'engagement et Inscription :

A - les frais d'engagement, de 13,00 € par cycliste et de 7,00 € par accompagnateur, seront demandés pour participer au 10^{me} Défi Vélo Bruno KOHLHUBER des Sapeurs-Pompiers de France 2023, à savoir que : 1 euro par coureur et accompagnateur sera retenu dans cette inscription afin d'effectuer une remise de chèque à l'ordre de l'ODP le jour d'arrivée du défi vélo au stand de l'ODP au congrès national.

Tous les dossiers d'engagements devront être accompagnés du chèque d'inscription libellé à l'ordre de :

CFCSPP 10^{ème} Défi vélo 2023.

B - Toutes les demandes d'engagements devront être accompagnées du dossier complet par **équipe avant le 25 septembre 2023**, date de limite de réception des inscriptions.

L'inscription au 10^{ème} Défi Vélo Bruno KOHLHUBER des Sapeurs-Pompiers de France 2023, n'implique aucune prestation d'hébergement ou de restauration par le **COMIPY2023** et la **CFCSPP**. Les équipes doivent gérer leurs parcours et leur séjour en Meurthe et Moselle.

Article 6 - Programme prévisionnel du vendredi 6 octobre 2023 :

Afin de clôturer le 10^{ème} Défi vélo Bruno Kohlhuber des Sapeurs-Pompiers de France 2023 et de rouler une étape tous ensemble et de renforcer la cohésion, nous vous proposons une dernière étape d'environ 28 km en version randonnée cyclisme.

- 9H00 et 9H30 un petit déjeuner et remise des cadeaux à l'ensemble des participants sous la halle de Fronton.
- 10h30 départ de la première vague (plusieurs vagues sont prévues selon le nombre d'équipe inscrit et seront à disposition des équipes à 9h45) lieu place du 11 novembre 31620 Fronton.
- 11h30 arrivée de la première vague au Musée Aéroscopia 31700 Blagnac (photos souvenirs)
- 12h30 présentation de la première équipe à se présentée au podium protocolaire au MEETT Parc des expositions à Toulouse. Avec la remise des trophées en présences des autorités.

Parking : Esplanade Pierre Campech 31620 Fronton à remonter sous pavé 9h00-9h30.

Article 7 - Droits et obligations du Comité d'organisation et de la CFCSPP :

A - Droits :

L'engagement au 10^{ème} Défi Vélo Bruno KOHLHUBER des Sapeurs-Pompiers de France 2023

, implique que les cyclistes et accompagnateurs aient bien pris connaissance du règlement du **COMIPY2023** et de la **CFCSPP** et qu'ils en acceptent toutes les clauses. Le responsable devra signer sur le bulletin d'engagement la mention en manuscrite "**Ayant pris connaissance du règlement**".

Les cyclistes et accompagnateurs doivent se soumettre à toutes les formalités exigées pour les contrôles avant le départ et après l'arrivée (remise des récompenses, point presse, etc...).

B - Sanctions :

Le jury national de la CFCSPP est composé de membres du **COMIPY2023** et de la direction de l'arbitrage de la CFCSPP est habilité à disqualifier toute équipe ne respectant pas le règlement.

C - Droit à l'image :

Tous les participants acceptent que les images (photographies, vidéos...), sur lesquelles ils sont susceptibles de figurer soient utilisées sur nos différents supports (brochure, site internet, etc...).

Article 8 - Sécurité :

A - Tous les participants, individuels ou en équipe s'engagent à respecter le code de la route tout le long de leur parcours, où ils seront considérés comme une randonnée cycliste et selon la réglementation préfectorale des départements traversés.

B - Les éventuels véhicules accompagnateurs ne devront pas être une gêne à la circulation des autres usagers de la route, tout au long de leur parcours.

C - Le port du casque réglementaire conforme au règlement de la Fédération Française de Cyclisme (FFC) est obligatoire tout au long de l'étape pour tous les cyclistes et une tenue adaptée aux conditions de circulation et de visibilité. Pour le parcours de nuit ou durant des périodes de faible luminosité, les cyclistes devront respecter le code de la route qui impose le port du gilet haute visibilité, les bicyclettes seront équipées de dispositifs d'éclairages avant et arrière. Les accompagnateurs devront également avoir des gilets de haute visibilité.

Article 9 - Classements :

A - Classement :

Il sera établi un classement de chaque équipe ou participation individuelle.

Sera pris en compte, le nombre de kilomètres réellement parcourus à vélo depuis la ville de départ jusqu'à Toulouse par l'ensemble des participants, sur la déclaration du responsable de l'équipe ou du participant (si seul).

B - Innovation du challenge 10^{ème} Défi Vélo Bruno KOHLHUBER des Sapeurs-Pompiers de France 2023 :

Le challenge Bruno KOHLHUBER de la FNSPF sera remis à l'équipe dont les cyclistes auront cumulé le plus Kms individuellement cumulant le plus de KMS (addition du nombre de kilomètres parcourus par les cyclistes) et éventuellement d'autres lots pourront être remis aux participants ou équipes.

Ce challenge de la FNSPF n'est pas acquis définitivement et pourra être remis en jeu lors des prochaines éditions du Congrès National, selon le souhait de la FNSPF et de la CFCSPF.

Toutes les équipes ou participants individuels au 10^{ème} défi vélo Bruno KOHLHUBER des Sapeurs-Pompiers de France 2023 recevront un trophée et chaque participant recevra un lot.

D - Diffusion des classements :

La CFCSPF publiera les résultats à l'occasion de la cérémonie de remise du challenge, des trophées et des lots. Les résultats seront consultables sur le site Internet de la CFCSPF www.cfcsfp.fr.

Article 10 - Aptitude physique et assurance :

A - Aptitude physique :

Il est obligatoire que tous les participants non licenciés à la FFC au 10^{ème} Défi Vélo Bruno KOHLHUBER des Sapeurs-Pompiers de France 2023 s'assurent auprès d'un médecin de leur aptitude à pratiquer le cyclisme. Un certificat médical (joint au dossier) datant de moins d'un an devra être annexé au bulletin d'engagement.

B - Assurances :

Tous les participants au 10^{ème} Défi Vélo Bruno KOHLHUBER des Sapeurs-Pompiers de France 2023, doivent être assurés pour les risques corporels et matériels se rapportant à la pratique du cyclisme dans le cadre de leur Union Départementale des Sapeurs-Pompiers.

Les organisateurs seront assurés pour les responsabilités qui leur incombent. Toutefois, du **COMIPY2023** et la CFCSPF déclinent toute responsabilité en matière de vol ou de détérioration des effets et des machines des participants, que ce soit tout au long du parcours, ou sur le site du congrès national à Toulouse.

Le dossier d'engagement sur les Sites Internet : www.cfcsfp.fr - pompiers.fr.

La date limite de réception des inscriptions est fixée au : **25 septembre 2023**

Les dossiers complets doivent être envoyés à :

Coordination Française de Cyclisme des Sapeurs-pompiers de France (CFCSPF)

CFCSPF 10^{ème} Défi vélo Bruno KOHLHUBER 2023

Adresse : 12, rue Saulnier 78410 BOUAFLE

Secrétariat des inscriptions contact : Jean Jacques MARTEL

Tél. : 06.14.20.79.10 - Email. : martel.cocmef@orange.fr

Contact supplémentaire avec l'organisation du COMIPY2023 :

Fabrice CABRERA Tél. : 06.63.19.66.20 - Email. : fabrice.cabrera@sdis31.fr